



## CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 25 FÉVRIER 2022

20h00

SALLE ALBERT CAMUS – CENTRE CULTUREL DES HAUTES  
BORDES

### PROCÈS VERBAL

**Affichage le :** 4 mars 2021

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-cinq février, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle Albert Camus au Centre Culturel des Hautes Bordes de Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 23

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 21 février 2022

#### **Présents :**

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Sana CHENET-CHELDA – Chahrazede BENKOU NAVARRO – Hervé LETOURNEAU – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU (à partir de 21h10) - Linda LOISEL – Amandine LOUIS – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER – Martine AIME – Laurent BAUCHET

**Absents excusés :** Christelle LEGENDRE - Stéphanie HOUDAS - Christophe SARRE - Stéphanie DARDEAU (jusqu'à 21h10)

#### **Pouvoirs :**

Mme. Christelle LEGENDRE a donné pouvoir à Mme Linda LOISEL  
Mme. Stéphanie HOUDAS a donné pouvoir à Mme Martine AIMÉ  
Mme. Stéphanie DARDEAU a donné pouvoir à Mme BLANC  
M. Christophe SARRE a donné pouvoir à M. BAUDE

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie RODRIGUEZ

### ORDRE DU JOUR

#### **01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

#### **02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021**

#### **03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **04- DÉLIBÉRATIONS**

<b>FINANCES</b>
-----------------

#### **01/22 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2021**

#### **02/22 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2021**

03/22 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2021

04/22 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2021

05/22 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2021

06/22 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021

07/22 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021

08/22 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021

09/22 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021

10/22 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021

11/22 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021

12/22 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021

13/22 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021

14/22 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021

15/22 - BUDGET ANNEXE BAR - TABAC - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021

16/22 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

17/22 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2022

18/22 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022

19/22 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLE

20/22 – BUDGET PRINCIPAL – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES

21/22 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE EN CENTRE BOURG EN MATERIAUX BOIS-PAILLE

## **RESSOURCES HUMAINES**

**22/22 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES**

**23/22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**24/22 - ACTUALISATION DU TABLEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

**25/22 – INSTAURATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

**26/22 – FIXATION DE LA REMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**27/22 – CONVENTION ENEDIS - DÉPLACEMENT D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SITUÉES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

**28/22 – BAIL SUPÉRETTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

## **VIE POLITIQUE**

**29/22 – APPEL COLLECTIF POUR DES MESURES D'URGENCE FACE À LA DÉSSERTIFICATION MÉDICALE DANS LA RÉGION CENTRE VAL-DE-LOIRE**

### **MESSAGE DE SOUTIEN À L'UKRAINE ET AU PEUPLE UKRAINIEN**

Le maire ouvre la séance en demandant à ce qu'on ait une pensée pour le peuple Ukrainien. La municipalité condamne l'invasion de l'Ukraine par la Russie et apporte tout son soutien au peuple ukrainien en guerre pour préserver son indépendance.

### **01-DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme Nathalie RODRIGUEZ est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **02 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2021**

Le procès-verbal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **03-DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DEC2021-071** : Signature d'un marché avec l'entreprise GRAS SAVOYE pour la réalisation des prestations de services d'assurances pour les risques statutaires, pour un montant total de 26 374,00 € HT.

**DEC2021-072** : Signature d'un marché avec l'entreprise PILLIOT pour la réalisation des prestations de services d'assurances du lot n°1 du marché Incendies, accidents et risques divers (IARD) portant sur les dommages aux biens et annexes, pour un montant total de 22 107,00 € HT.

**DEC2021-073** : Signature d'un marché avec l'entreprise PILLIOT pour la réalisation des prestations de services d'assurances du lot n°2 du marché Incendies, accidents et risques divers (IARD) portant sur la flotte automobile et accessoires, pour un montant total de 6 320,41 € HT.

**DEC2021-074** : Signature d'un marché avec l'entreprise 2C Courtage pour la réalisation des prestations de services d'assurances du lot n°3 du marché Incendies, accidents et risques divers (IARD) portant sur la protection juridique et la défense pénale, pour un montant total de 1 461,49 € HT.

**DEC2021-075** : Signature d'un marché avec l'entreprise BOSCO pour la réalisation des prestations intellectuelles de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure petite enfance en bois-paille, pour un montant total de 83 235,00 € HT.

**DEC2021-076** : Approbation et signature d'une convention avec Mme. Kathleen Huré-Grand, psychologue de la structure petite enfance « Les petits princes » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 1 an. Elle interviendra 6 heures par année avec un taux de rémunération fixé à 65€ net de l'heure.

**DEC2021-077** : Retrait de la décision n°2021-064 pour illégalité : le compte budgétaire n°10-226 Taxe d'aménagement dont fait l'objet la décision ne peut être rattaché à une opération d'investissement.

**DEC2021-078** : Signature d'un contrat entre la ville de Semoy et la galerie Robillard pour le prêt de l'exposition « Hors-piste » de Tom Haugomat. Le contrat prévoit le versement d'un montant de 1 480€ HT comprenant la location de l'exposition ainsi que son transport.

**DEC2022-001** : Décision abrogée par la décision n°2022-005 pour erreur administrative dans les montants indiqués, qui étaient TTC et non pas HT.

**DEC2022-002** : Décision abrogée par la décision n°2022-006 pour erreur administrative dans les montants indiqués, qui étaient TTC et non pas HT.

**DEC2022-003** : Signature d'une convention de partenariat avec la Direction départementale de sécurité publique du Loiret donnant droit à l'utilisation des ateliers municipaux situés 89 allée Pierre de Coubertin et de la maison forestière rue du Pressoir vert comme lieux d'entraînement ponctuels par l'équipage de police nationale UCL de recherche de produits stupéfiants et de billets de banque.

**DEC2022-004** : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Semoy à l'association Centre Sciences, moyennant une cotisation s'élevant à 80€.

**DEC2022-005** : Signature d'un marché avec l'entreprise BUREAU VERITAS pour la réalisation des prestations intellectuelles de contrôle technique pour la construction d'une structure petite enfance en bois-paille pour un montant total de 10 790,00€ HT.

**DEC2022-006** : Signature d'un marché avec l'entreprise QUALICONSULT pour la réalisation des prestations intellectuelles de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction d'une structure petite enfance en bois-paille pour un montant total de 3 762,00€ HT.

**DEC2022-007** : Signature d'un marché avec l'entreprise CRX CENTRE pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre d'ordonnancement, pilotage et coordination pour la construction d'une structure petite enfance en bois-paille pour un montant total de 21 832,00€ HT.

**DEC2022-008** : Signature d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « Eclats » de la compagnie Diluvienne, dans le cadre de la programmation du festival intercommunal « Festiv'Elles ». Le contrat prévoit le versement à la compagnie Diluvienne d'un montant de 1 200€ HT.

**DEC2022-009** : Demande de subvention au département du Loiret dans le cadre du FACC pour le spectacle « Eclats » à hauteur de 65% du coût de cession des droits, soit 780€ HT.

**DEC2022-010** : Signature d'une convention d'occupation précaire avec M. Brahim Rakha, dont le projet a été retenu pour la reprise du local commercial situé 12 rue du Bourg, afin de permettre l'accès et la réalisation des travaux d'aménagement indispensables avant l'ouverture de son activité commerciale. La mise à disposition précaire est assortie d'une redevance symbolique de 1€.

**DEC2022-011** : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux d'un véhicule municipal à Mme. Jessie MAS pour la période du 29 et 30 janvier 2022.

**DEC2022-012** : Signature avec la métropole d'Orléans d'un contrat relatif à la collecte et au traitement des déchets ménagers assimilés produits par les écoles élémentaires publiques de Semoy. Ce contrat définit les conditions et les modalités d'exécution de ce service à la charge de la métropole en contrepartie de la redevance calculée en fonction du nombre de classes transmis par l'inspection académique.

**DEC2022-013** : Signature d'une convention d'honoraires avec la société Casadei-Jung pour l'exercice d'une mission d'assistance juridique pour la rédaction d'une décision de préemption, ainsi que pour une éventuelle procédure devant le juge de l'expropriation. Un taux horaire de 220€ est appliqué pour l'assistance juridique à la rédaction de la décision de préemption.

**DEC2022-014** : Signature d'un devis avec l'entreprise Jenny COACH et SPORTS pour 22 séances de team building à destination des agents communaux, pour la somme totale de 1 069,20€ HT.

**DEC2022-015** : Signature d'un devis avec M. Samuel Granjean pour 22 séances de renforcement musculaire à destination des agents communaux, pour la somme totale de 990,00€ HT.

**DEC2022-016** : Exercice du droit de préemption urbain sur la fraction de l'unité foncière faisant l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner de la part de M. Rémy Leguay. L'unité fait partie de la parcelle ZI n°160 d'une contenance de 6 468 m<sup>2</sup>. Il est offert d'acquérir ce bien au prix de 161 700€.

**DEC2022-017** : Signature d'une convention avec les Archives nationales pour le prêt de l'exposition « Simone Veil. Archives d'une vie » installée du 4 au 29 mars 2022 sur les grilles de la bibliothèque et dans la ZAC du Champ Prieur.

**DEC2022-018** : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Semoy à l'association ARF Centre, moyennant une cotisation s'élevant à 77€.

**DEC2022-019** : Renouvellement de l'adhésion de la commune de Semoy à l'association Envirobat Centre, moyennant une cotisation s'élevant à 300€.

**DEC2022-020** : Signature d'un contrat avec la compagnie « les fous de Bassan! » pour une intervention d'initiation au théâtre de deux heures le 19 février 2022 à la bibliothèque George Sand, moyennant la somme de 180€ TTC à la compagnie.

**DEC2022-021** : Signature d'un contrat avec l'entreprise CDC Conseil pour la réalisation d'une étude multi-énergies dans le cadre du projet d'installation d'un système de chauffage central collectif dans le secteur du Champ Luneau. Le montant des prestations s'élève à 2 100,00€ HT.

#### **04- DÉLIBÉRATIONS**

*M. Hugo LEMAITRE arrive en séance à 20h14.*

#### **01/22 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2021 du budget communal.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune. Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

#### **Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution des budgets 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice comptable 2021 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

#### **02/22 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe de la Boulangerie.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution des budgets 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Boulangerie dressé pour l'exercice comptable 2021 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

#### **03/22 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe de la Supérette.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution des budgets 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Supérette dressé pour l'exercice comptable 2021 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

#### **04/22 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe du bureau de poste.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution des budgets 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Bureau de poste dressé pour l'exercice comptable 2021 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

#### **05/22 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe du bar – tabac.

Ce compte de gestion a été dressé par M. Jean-Marc VERDIER, Receveur de la Commune.

Il précise que l'ensemble des écritures rapportées est conforme aux écritures du compte administratif.

**Ceci étant exposé,**

*Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Receveur municipal a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

*Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,*

*Statuant sur l'exécution des budgets 2020/21 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

*Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

- **D'ADOPTER le compte de gestion du budget annexe Bar – Tabac dressé pour l'exercice comptable 2021 par Monsieur VERDIER, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.**

**06/22 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2021 du budget communal.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Mme Patricia BLANC, Président(e) pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du Budget Communal, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 885 989,90 €	1 817 369,77 €
Recettes	4 583 544,17 €	1 401 226,80 €
Résultats de l'exercice	697 554,27 €	- 416 142,97 €
Résultats N-1	411 457,51 €	- 31 626,66 €
Résultat de clôture	1 109 011,78 €	- 447 769,63 €
RAR dépenses		- 571 259,18 €
RAR recettes		418 892,21 €
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>	<b>1 109 011,78 €</b>	<b>- 600 136,60 €</b>

**07/22 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe de la Boulangerie.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Mme Patricia Blanc, Président(e) pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe de la Boulangerie, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	30 490,36 €	2 007,91 €
Recettes	24 599,20 €	- €
Résultats de l'exercice	- 5 891,16 €	- 2 007,91 €
Résultats N-1	25 301,21 €	20 001,59 €
Résultat de clôture	19 410,05 €	17 993,68 €
RAR dépenses		- €

RAR recettes		- €
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>	<b>19 410,05 €</b>	<b>17 993,68 €</b>

**08/22 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe de la Supérette.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Madame Patricia BLANC, Président(e) pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe de la Supérette, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 441,46 €	9 500,00 €
Recettes	2 500,00 €	17 500,00 €
Résultats de l'exercice	- 7 941,46 €	8 000,00 €
Résultats N-1	16 116,43 €	- 8 750,00 €
Résultat de clôture	8 174,97 €	- 750,00 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>	<b>8 174,97 €</b>	<b>- 750,00 €</b>

**09/22 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe du Bureau de poste.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Madame Patricia BLANC, Président(e) pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

- **DE DONNER ACTE à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe du Bureau de poste, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,**
- **DE CONSTATER aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,**
- **DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,**
- **D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4 160,15 €	- €
Recettes	8 366,10 €	6 720,00 €
Résultats de l'exercice	4 205,95 €	6 720,00 €
Résultats N-1	3 328,45 €	- 6 720,00 €
Résultat de clôture	7 534,40 €	- €
RAR dépenses		
RAR recettes		- €
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>	<b>7 534,40 €</b>	<b>- €</b>

#### **10/22 - BUDGET ANNEXE BAR – TABAC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'adopter le compte administratif 2021 du budget annexe Bar – Tabac.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut assister à l'examen du compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Aussi, le Conseil Municipal, propose d'élire Madame Patricia BLANC, Président(e) pour le vote du Compte Administratif.

**Ceci étant exposé,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice comptable 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur municipal, accompagné des

états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

- **DE DONNER ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe bar – tabac, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,
- **DE CONSTATER** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	24 954,44 €	13 287,35 €
Recettes	18 527,06 €	
Résultats de l'exercice	- 6 427,38 €	- 13 287,35 €
Résultats N-1	21 423,46 €	1 451,72 €
Résultat de clôture	14 996,08 €	- 11 835,63 €
RAR dépenses		- €
RAR recettes		- €
<b>RÉSULTATS CUMULÉS</b>	<b>14 996,08 €</b>	<b>- 11 835,63 €</b>

#### **11/22 – BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M 14, il convient d'affecter les résultats 2021 du budget communal.

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

- **DE REPRENDRE** le résultat de la section d'investissement du budget communal,
- **D'AFFECTER** comme suit les résultats 2021 :

Excédent fonctionnement capitalisé	1 109 011.78 €	<b>Section de fonctionnement</b>	409 011.78 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		<b>Section d'investissement</b>	700 000.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

#### **12/22 - BUDGET ANNEXE BOULANGERIE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2021 du Budget Annexe Boulangerie.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :

- DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget de la boulangerie,
- D'AFFECTER comme suit les résultats 2021 :

Excédent fonctionnement capitalisé	19 410.05 €	<b>Section de fonctionnement</b>	19 410.05 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		<b>Section d'investissement</b>	00.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

### **13/22 - BUDGET ANNEXE SUPÉRETTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2021 du Budget Annexe Supérette.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :

- DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget de la superette,
- D'AFFECTER comme suit les résultats 2021 :

Excédent fonctionnement capitalisé	8 174.97 €	<b>Section de fonctionnement</b>	0.00 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		<b>Section d'investissement</b>	8 174.97 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

### **14/22 - BUDGET ANNEXE BUREAU DE POSTE - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2021 du Budget Annexe Bureau de Poste.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :

- DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget bureau de poste,
- D'AFFECTER comme suit les résultats 2021 :

Excédent fonctionnement capitalisé	7 534.40 €	<b>Section de fonctionnement</b>	6 034.40 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		<b>Section d'investissement</b>	1 500.00 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

#### **15/22 - BUDGET ANNEXE BAR - TABAC - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction comptable M14, et conformément à la balance du Receveur Municipal, il convient d'affecter les résultats 2021 du Budget Annexe Bar - Tabac.

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

- **DE REPRENDRE le résultat de la section d'investissement du budget bar - tabac,**
- **D'AFFECTER comme suit les résultats 2021 :**

Excédent fonctionnement capitalisé	14 996.08 €	<b>Section de fonctionnement</b>	3 160.45 €
		002 Excédent fonctionnement reporté	
		<b>Section d'investissement</b>	11 835.63 €
		1068 Excédent fonctionnement capitalisé	

*Mme Stéphanie DARDEAU arrive en séance à 21h10.*

#### **16/22 - BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2022. Comme le prévoit la loi, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau de vote du budget.

Il lui est proposé de voter le budget par nature au niveau :

- Du chapitre pour la section de fonctionnement,
- De l'opération pour la section d'investissement.

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (4 abstentions) :**

- **D'ADOPTER le Budget Primitif 2022, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement, budget résumé comme suit :**

**Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 5 134 951.00€**

**Dépenses de fonctionnement :**

Chapitre 011 Charges à caractère général : 1 145 520,00€ - 4 abstentions

Chapitre 012 Charges de personnel, frais assimilés : 2 554 600,00€ - 4 abstentions

Chapitre 014 Atténuations de produits : 30 000,00€ - 4 abstentions  
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 240 580,00€ - 4 abstentions  
Chapitre 66 Charges financières : 63 500,00€ - 4 abstentions  
Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 7 760,00€ - 4 abstentions  
Chapitre 022 Dépenses imprévues : 20 000,00€ - 4 abstentions  
Dépenses d'ordre chapitres 023 – 042 – 043 : 1 072 991,00€ - 4 abstentions

**Recettes de fonctionnement :**

Chapitre 013 Atténuations de charges : 8 000,22€ - 4 abstentions  
Chapitre 70 Produits services, domaines et ventes diverses : 296 500,00€ - 4 abstentions  
Chapitre 73 Impôts et taxes : 3 454 700,00€ - 4 abstentions  
Chapitre 74 Dotations et participations : 596 230,00€ - 4 abstentions  
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 27 500,00€ - 4 abstentions  
Chapitre 77 Produits exceptionnels : 263 500,00€ - 4 abstentions  
Recettes d'ordre chapitre 042 – 043 : 79 509,00€ - 4 abstentions

**Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 2 516 883.00€**

**Dépenses d'investissement :**

Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 79 510,00€ - 4 abstentions  
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 89 620,00€ - 4 abstentions  
Chapitre 020 Dépenses imprévues : 20 000,00€ - 4 abstentions  
Dépenses d'ordre chapitres 040 – 041 : 79 509,00€ - 4 abstentions  
Opération 101 Sécurité : 17 150,00€ - 4 abstentions  
Opération 110 Budget participatif : 52 500,00€ - 4 abstentions  
Opération 111 Mairie : 49 645,00€ - 4 abstentions  
Opération 113 CME : 2 000,00€ - 4 abstentions  
Opération 120 Centre culturel des Hautes Bordes : 57 590,00€ - 4 abstentions  
Opération 123 Bâtiments communaux : 66 720,00€ - 4 abstentions  
Opération 124 Éclairage public : 14 100,00€ - 4 abstentions  
Opération 130 Eglise : 13 310,00€ - 4 abstentions  
Opération 151 École de musique : 10 660,00€ - 4 abstentions  
Opération 240 Bibliothèque : – 40 750,54€ - 4 abstentions  
Opération 250 Accueil collectif pour mineurs : 17 780,00€ - 4 abstentions  
Opération 253 Halte-Garderie : 274 400,19€ - 4 abstentions  
Opération 260 Maison de santé : 20 110,00€ - 4 abstentions  
Opération 310 École maternelle : 9 235,00€ - 4 abstentions  
Opération 321 École élémentaire du Bourg : 3 230,00€ - 4 abstentions  
Opération 322 École élémentaire du Champ Luneau : 31 735,00€ - 4 abstentions  
Opération 325 Local 135 rue du Champ Luneau : 1 850,00€ - 4 abstentions  
Opération 340 Restaurant scolaire : 17 935,00€ - 4 abstentions  
Opération 400 Ateliers municipaux : 45 415,00€ - 4 abstentions  
Opération 460 Cimetières : 4 000,00€ - 4 abstentions  
Opération 470 Espaces verts : 84 530,00€ - 4 abstentions  
Opération 500 Voirie communale : 189 000,54€ - 4 abstentions  
Opération 600 Réserve foncière : 108 100,00€ - 4 abstentions  
Opération 629 Espaces extérieurs Valinière : 82 900,00€ - 4 abstentions  
Opération 650 Centre bourg : 15 840,00€ - 4 abstentions  
Opération 655 Maison des associations : 4 150,00€ - 4 abstentions  
Opération 810 Gymnase et Dojo : 10 350,00€ – 4 abstentions  
Opération 815 Complexe sportif : 6 050,00€ - 4 abstentions  
Opération 819 Jeux en plein air : 3 000,00€ - 4 abstentions  
Opération 820 Terrain de foot : 19 050,00€ - 4 abstentions  
Opération 821 Vestiaires foot honneur : 2 780,00€ - 4 abstentions  
Opération 903 Maison forestière : 6 350,00€ - 4 abstentions  
Opération 906 Maison du bourg : 28 500,00€ - 4 abstentions

**Recettes d'investissement :**

Chapitre 13 Subventions d'investissement : 418 892,21€ - 4 abstentions  
Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves : 300 000,00€ - 4 absentions

Chapitre 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 700 000,00€ - 4 abstentions  
Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations : 24 999,79€ - 4 abstentions  
Recettes d'ordre chapitres 021 – 040 – 041 : 1 072 991,00€ - 4 abstentions

### **17/22 - BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANNÉE 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget de l'Action Sociale, voté par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'équilibre grâce à la subvention du budget communal, subvention traduisant la solidarité communale à l'action sociale.

Compte tenu des actions engagées par le C.C.A.S de Semoy, il propose de fixer cette subvention pour l'année 2022 à 85 775.60 €

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'attribution de la subvention du budget communal au budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 85 775.60 € pour l'année 2022.**

### **18/22 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre dernier, le Conseil Municipal a décidé de regrouper les budgets annexes boulangerie, épicerie, bureau de poste et Bar-Tabac sous un Budget annexe « Locaux commerciaux ».

Les affectations des résultats de ces budgets sont reprises au présent budget.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des propositions budgétaires pour l'exercice 2022 du Budget annexe locaux commerciaux.

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le Budget Annexe 2022 – Locaux Commerciaux – résumé comme suit :**

**Section de fonctionnement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 77 565 €**

**Section d'investissement, équilibrée en dépenses et recettes à la somme de : 96 362 €**

### **19/22 – VERSEMENT MENSUEL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT À ORLÉANS MÉTROPOLÉ**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09 Février 2018 la ville de Semoy a adopté le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ainsi que les montants de l'attribution de compensation de fonctionnement modifiée et de l'attribution de compensation d'investissement nouvellement créée.

La présente délibération a pour objet d'approuver le versement mensuel par douzième de l'attribution de compensation d'investissement par la ville de Semoy, comme il est procédé au versement de l'attribution de compensation de fonctionnement par Orléans Métropole.

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE VERSER mensuellement par douzième l'attribution de compensation d'investissement 2022 telle qu'elle a été approuvée par délibération d'Orléans Métropole le 16 décembre 2021.**
- **DE CONFIRMER l'inscription des crédits au chapitre 204 du budget principal 2022 de la ville.**

#### **20/22 – BUDGET PRINCIPAL – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le rapport d'évaluation des charges établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole en date du 12 décembre 2017, ainsi que les attributions de compensation y figurant. L'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1<sup>er</sup> Janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

Par délibération N°01/20 du 22 Janvier 2021, le Conseil Municipal a fixé les modalités et les durées d'amortissement. Concernant l'attribution de compensation en investissement sa durée est fixée à un an.

Par ailleurs, suivant le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, cet amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire (choix pouvant être opéré partiellement ou en totalité chaque année par la collectivité).

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1er janvier 2016. Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire.

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER la neutralisation de la dotation à l'amortissement correspondante via le mécanisme prévu par décret 2015-1846 du 29 décembre 2015. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.**

#### **21/22 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2022 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PETITE ENFANCE EN CENTRE BOURG EN MATERIAUX BOIS-PAILLE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction de l'équipement petite enfance. Le projet consiste en la construction d'un nouvel équipement petite enfance en centre bourg avec une possibilité d'accueil de 20 enfants en multi accueil ainsi que le RAM. En matière énergétique, le bâtiment devra répondre à la RT 2020 et tendre vers une autonomie d'énergie. Il sera construit en matériaux bois-paille.

Le coût estimatif et prévisionnel de cette opération s'élève à 1 126 885.00 € HT, soit 1 352 262.00 € TTC.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que le projet est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2022

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant en € HT	Montant en € TTC	Recettes	Montant en € HT	Montant en € TTC
Annonces	1 710,00 €	2 052,00 €	CAF Loiret	- €	- €
Plan topo & études	17 261,00 €	20 713,20 €	CRST	- €	- €
AMO	23 253,00 €	27 903,60 €			
Energéticien	1 000,00 €	1 200,00 €			
Maîtrise d'œuvre	83 235,00 €	99 882,00 €			
OPC	21 832,00 €	26 198,40 €			
Prévisionnel Travaux	930 114,00 €	1 116 136,80 €	DSIL	394 409,75 €	394 409,75 €
Liaison fibre	4 100,00 €	4 920,00 €			
BC et SPS	14 552,00 €	17 462,40 €	Commune de Semoy	732 475,25 €	957 852,25 €
Damage ouvrage	11 161,00 €	13 393,20 €			
Révision de prix	18 667,00 €	22 400,40 €			
<b>TOTAUX</b>	<b>1 126 885,00 €</b>	<b>1 352 262,00 €</b>		<b>1 126 885,00 €</b>	<b>1 352 262,00 €</b>

Ceci étant exposé,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER le projet de construction de l'Équipement Petite Enfance en centre bourg, construction bois-paille.**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;**
- **DE SOLLICITER une subvention de 394 409.75 € au titre de la DSIL, soit 35 % du montant du projet ;**
- **D'AUTORISER le Maire à procéder à toutes les formalités associées**

## **22/22 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes des services municipaux.

Dans ce contexte et malgré l'absence d'obligation légale, il semble souhaitable d'établir et de présenter également ce rapport à Semoy.

Ceci étant exposé,

**Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du code général des collectivités territoriales  
Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 février 2022**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes 2021 au sein des services municipaux**

**23/22 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois, afin de prendre en compte le reclassement réglementaire des auxiliaires de puériculture en catégorie B au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le recrutement d'un agent contractuel chargé de communication en remplacement de l'agent titulaire parti pour mutation dans une autre commune, le recrutement d'agents recenseurs, ainsi que la suppression de deux postes rendue possible par la nomination de la Directrice générale au grade d'Attaché, et au recrutement d'un agent contractuel (et non d'un titulaire) au service de l'accueil.

- Il est proposé de modifier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le tableau des emplois comme suit :

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	Nombre	Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	Nombre
Sociale	Auxiliaire de puériculture principale 1 <sup>ère</sup> classe (catégorie C)	Titulaire	Temps complet	1	Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B)	Titulaire	Temps complet	1
Sociale	Auxiliaire de puériculture principale 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie C)	Titulaire	80%	1	Sociale	Auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B)	Titulaire	80%	1

- Il est proposé de créer à compter du 7 janvier 2022, et pour la durée du recensement 2022, les emplois suivants

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	Nombre	Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	Nombre
					/	Agents recenseurs	Contractuels	Temps non complet	6

- Il est proposé de créer et supprimer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 les emplois suivant

Filière	Poste supprimé	Statut	Temps de travail	Nombre	Filière	Poste créé	Statut	Temps de travail	Nombre
Administrative	Rédacteur	Titulaire	80%	1	Administrative	Rédacteur	Contractuel	Temps complet	1
Administrative	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	Temps complet	1					
Administrative	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	Temps complet	1					

**Ceci étant exposé,**

**Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics**

**Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant**  
**Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 février 2022**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les modifications du tableau des emplois définies ci-dessus,**
- **DE PRÉCISER que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2022, chapitre 012.**

#### **24/22 - ACTUALISATION DU TABLEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le conseil municipal a, par la délibération 117/16 du 14 décembre 2016, créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, abrogeant le régime indemnitaire antérieur et s'y substituant.

Afin de la compléter, il convient d'indiquer les cadres d'emplois pouvant bénéficier du régime indemnitaire. Cette information supplémentaire est également ajoutée à toutes les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, sans en modifier les montants.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier a soulevé des remarques nécessitant des correctifs sur la plus récente actualisation du tableau, effectuée par délibération n°134/21 du 14 décembre 2021. Ces correctifs portent sur l'intitulé des fonctions du groupe A1, B et B-bis, sur les montants maximums de l'IFSE pour le groupe B et C2A et des éducateurs de jeunes enfants. S'y ajoute le régime indemnitaire accordé aux Auxiliaires de puériculture, dont le grade a été reclassé en catégorie B au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en application du décret 2021-1882 du 29 décembre 2021.

**Ceci étant exposé,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,**

**Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,**

**Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,**

**Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,**

**Vu le décret 2021-1882 du 29 décembre 2021 reclassant le cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture en catégorie B,**

**Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 février 2022**

**Vu les délibérations ayant créé ou modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE COMPLETER le tableau du régime indemnitaire avec l'information des cadres d'emploi et la modification des fonctions de direction des catégories A et B, comme suit :**

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Cadres d'emplois des Attachés, ingénieurs, Attaché de conservation du patrimoine,				
A1	Secrétariat général	1 900 €	22 800 €	2 058 €
A2	Chef de service ou structure	426 €	5 112 €	1 194 €
A3	Chargé de mission	Non concerné		

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Educateurs de jeunes enfants,				
A1	Secrétariat général	Non concerné		
A2	Chef de service ou structure	426 €	5 112 €	1 194 €
A3	Chargé de mission	Non concerné		

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs,				
B	Secrétariat général	1 456 €	17 472 €	2 058 €
B-Bis	Secrétariat général adjoint(e), Direction des services techniques	520 €	6 240 €	1 700 €
B1	Chef de service ou structure	426 €	5 112 €	1 194 €
B2	Poste de coordinateur	Non concerné		
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	416 €	4 992 €	746 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Assistants de conservation du patrimoine, Auxiliaire de puériculture à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2022				
B1	Chef de service ou structure	426 €	5 112 €	1 194 €
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	416 €	4 992 €	746 €
B4	Poste petite enfance avec sujétions particulières	249 €	2 988 €	490 €
B5	Poste petite enfance	221 €	2 652 €	236 €

Groupes	Fonctions	IFSE	CIA
---------	-----------	------	-----

Cadres d'emplois des Adjoint administratifs, Agents de Maîtrise, Adjoint techniques, Agents spécialisés des écoles maternelles, Agents sociaux, Auxiliaires de puériculture jusqu'au 31 décembre 2021, Adjoint du patrimoine, Adjoint d'animation		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
C1A	Chef d'équipe ; Chef de service ; Gestionnaire comptable, marchés publics ; Assistant de direction	284 €	3 408 €	623 €
C1B	Coordination d'équipe technique	257 €	3 084 €	623 €
C2A	Agent d'exécution sujétions particulières	249 €	2 988 €	490 €
C2B	Agent d'exécution	221 €	2 652 €	236 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
C1	Direction des services techniques	520 €	6 240 €	1 700 €

- **DE PRÉCISER** que, s'ajoute au texte de toutes les précédentes délibérations ayant créé ou modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, l'indication des cadres d'emploi mais ne modifie pas les montants votés dans ces précédentes délibérations.
- **DE PRÉCISER** que les Auxiliaires de puériculture percevront le régime indemnitaire des catégories C jusqu'au 31 décembre 2021, et des catégories B, niveau B4 ou B5, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- **DE PRÉCISER** que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2022, chapitre 12

## **25/22 – INSTAURATION DES MODALITÉS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL**

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la commune peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions définies à l'article 60 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel peut être accordé de droit, ou sur autorisation (sous réserve des nécessités de service).

### **1. Le temps partiel accordé de droit**

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande et selon les nécessités de service, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ; ce temps partiel peut être annualisé si l'assemblée délibérante le décide ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est également accordé, sur demande et selon les nécessités de service, aux agents contractuels de droit public dans les mêmes conditions que les fonctionnaires, à la condition toutefois qu'ils soient employés depuis au moins un an à temps complet ou en équivalent temps plein pour pouvoir bénéficier d'un temps partiel de droit pour naissance ou adoption.

Les travailleurs handicapés recrutés en qualité d'agents contractuels bénéficient du temps partiel dans les mêmes conditions que les fonctionnaires stagiaires, c'est-à-dire sans condition d'ancienneté de service.

## **2. Le temps partiel sur autorisation, sous réserve de nécessité de service**

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service :

- Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, en activité ou en détachement ;
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet en activité employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

**Ceci étant exposé,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 60**

**Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif**

**Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2020-467 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant**

**Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 22 février 2022**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les modalités suivantes d'organisation du travail à temps partiel :**

### **Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire**

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public employés à temps complet depuis au moins un an, peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

### **Article 2 : Organisation du travail**

Le temps de travail à temps partiel de droit peut être organisé selon un cycle quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel, en concertation avec l'agent et selon les nécessités de service.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé selon un cycle quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

### **Article 3 : Quotités**

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçants les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé pour des quotités allant de 50% à 90%.

### **Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation**

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté individuel, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande formulée au moins deux mois avant le début de la période souhaitée, et d'une décision expresse.

### **Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période**

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès...).

### **Article 6 : Suspension du temps partiel**

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

### **Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel**

L'agent public titulaire ou stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

### **26/22 – FIXATION DE LA REMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS**

Le Maire rappelle que le recensement de la population a lieu cette année, et qu'à cette occasion des agents recenseurs doivent être recrutés, afin de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants, vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis.

Il convient de fixer les modalités de leur rémunération.

Il est proposé de les rémunérer sur la base du SMIC horaire, au prorata du nombre de foyers visités, sur la base de 30 minutes par foyer. Au total du nombre de foyers visités s'ajouteront 7 heures de formation plus 2 heures de trajet pour s'y rendre, et 7 heures de tournée de reconnaissance.

**Ceci étant exposé,**

**Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,**

**Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,**

**Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;**

**Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,**

**Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,**

**Vu la délibération n°22/22 créant les emplois de recenseurs,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les modalités de rémunération des agents recenseurs telles qu'indiquées ci-dessus.
- **DE PRÉCISER** que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2022, chapitre 012

**27/22 – CONVENTION ENEDIS - DÉPLACEMENT D'INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES SITUÉES SUR UNE PARCELLE COMMUNALE**

M. le Maire de Semoy indique qu'ENEDIS, le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, propose à la signature une convention ayant pour l'objet le déplacement d'un transformateur situé sur une parcelle dont la commune est propriétaire, tandis que ledit transformateur appartient à l'entreprise Orrion Chemicals Orgaform (OCO), située au Pressoir Vert.

La parcelle en question est la n°343, section AB.

La convention prévoit des droits de servitudes consentis à Enedis pour la durée permettant le nouveau raccordement de l'entreprise OCO. Le transformateur en question, actuellement situé sur la parcelle communale, sera transféré sur la parcelle appartenant à l'entreprise.

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention portant intervention d'ENEDIS sur une parcelle communale afin d'opérer le transfert du raccordement HTA (ligne moyenne tension) de l'entreprise OCO

**28/22 – BAIL SUPÉRETTE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la reprise du local commercial situé 12 place François Mitterrand, il convient de procéder à la signature d'un nouveau bail commercial avec le repreneur sélectionné, M. Brahim Rakha, représentant de la SASU ELEANE. Une convention d'occupation précaire a d'ores-et-déjà été signée avec ce dernier afin de permettre son installation et les préparatifs d'ouverture du nouveau commerce.

Le bail prévoit le versement d'un loyer à hauteur de 5 000€/an, révisable à partir de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. En sus du loyer, le titulaire du bail s'acquittera des charges locatives liées au bail ainsi que du remboursement de la taxe foncière et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**Ceci étant exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail commercial à intervenir

### INFORMATIONS DIVERSES :

- Ce lundi 28 février sera effectuée la présentation aux riverains et élus des travaux rue de la folie par la maîtrise d'œuvre, ces travaux commenceront le 7 mars,
- Les travaux pour la station de pompage doivent démarrer en avril, il ne devrait y avoir aucune incidence sur le service d'approvisionnement aux citoyens
- Les travaux vont aussi débiter pour la station de dépollution de l'Égoutier-Monnerie
- M. le Maire, M. Morand et M. Le Gal se sont rendus lundi 21 février à Beaugency pour la remise du prix et du diplôme pour le label « villes et villages étoilés », obtenu par la ville en septembre dernier
- Au sujet de l'éclairage public : il est demandé si l'on pouvait étudier un point d'éclairage du sentier entre le Centre culturel et la rue Rocquemolle.

**Clôture de séance à 22h55**

Le Maire

Laurent BAUDE

